



Lignes directrices du Programme BRILLE : microsubventions pour les projets artistiques dirigés par des jeunes

Cet hiver, faites briller vos talents artistiques. Présentez une demande de microsubvention pour un projet artistique dirigé par des jeunes auprès de Prévention du crime Ottawa pour vous aider à réaliser vos idées. L'appel de propositions sera lancé le 28 octobre 2020 et se terminera le 30 novembre 2020. Les projets artistiques doivent être terminés d'ici le 30 avril 2021.

Lien pour présenter une [demande en ligne](#)

Artistes en vedette

Pour les microsubventions, nous accorderons la priorité aux jeunes âgés de 12 à 25 ans qui appartiennent à l'une des catégories suivantes (sans s'y limiter) :

- Jeune vivant dans la pauvreté;
- Jeune autochtone;
- Jeune issu d'un groupe minoritaire;
- Jeune itinérant;
- Jeune membre de la communauté 2SLGBTQIA;

Les jeunes retenus recevront entre 500 \$ et 1 000 \$ pour financer leur projet. Les organismes communautaires retenus, qui présentent une demande au nom d'un groupe de jeunes, recevront entre 1 000 \$ et 5 000 \$ pour financer leur projet.

Objectifs du Programme

Les objectifs du Programme BRILLE sont les suivants :

- Promouvoir la formation d'une identité positive, la sécurité, la lutte contre le racisme et le développement communautaire;
- Renforcer la sécurité communautaire et le développement sain des jeunes grâce à la responsabilisation des jeunes et aux arts communautaires;



- Appuyer les activités communautaires locales. L'accent est mis sur l'identité personnelle positive et prosociale par l'entremise de la créativité et des arts;
- Mobiliser de façon positive les jeunes qui rencontrent de multiples obstacles, ce qui crée une communauté plus sécuritaire.

Activités réalisées dans le cadre du projet

Les idées d'activités dirigées par des jeunes comprennent (sans s'y limiter) :

- les vidéos;
- les balados;
- les campagnes, les défis et les tendances sur les médias sociaux;
- les arts visuels;
- la musique;
- la poésie;
- la création parlée;
- les arts de la scène.

Les projets doivent porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- La formation d'une identité positive;
- La sécurité;
- La lutte contre le racisme;
- Le développement communautaire.

Admissibilité

Qui est admissible?

- Bien que les jeunes de 12 à 25 ans puissent participer au projet, **le demandeur principal doit être âgé de 18 ans ou plus**. Tous les jeunes doivent vivre à Ottawa.
- Les organismes communautaires d'Ottawa qui travaillent auprès des jeunes de 12 à 25 ans.
Que dois-je faire si j'ai moins de 18 ans et que je souhaite présenter une demande? Vous devrez vous associer à un jeune de 18 ans ou plus, ou à un organisme communautaire qui agira à titre de demandeur principal.



Quels sont les projets admissibles?

- Les demandeurs doivent démontrer que leur projet reflète l'orientation et les objectifs du programme en explorant les thèmes prosociaux suivant : formation d'une identité positive, sécurité, lutte contre le racisme ou développement communautaire.
- Les projets doivent être réalisés au moyen d'un support artistique comme les vidéos, les balados, les médias sociaux, les arts visuels, les arts de la scène, etc.

Exemples de projets admissibles au Programme BRILLE

- Créer des œuvres d'art visuel comme des peintures, des dessins, des sculptures, des produits artisanaux, de l'art numérique, etc.;
- Produire des vidéos, des pièces de théâtre, des balados, des créations parlées, ou des chorégraphies;
- Créer des pages, des campagnes, des tendances, des profils, etc., sur les médias sociaux;
- Écrire, enregistrer et interpréter de la musique, peu importe le genre ou le style.

Qui n'est PAS admissible?

- Les demandeurs principaux âgés de moins de 18 ans (s'ils présentent une demande indépendamment d'un organisme communautaire) ou de plus de 25 ans;
- Les organismes communautaires d'Ottawa qui ne travaillent pas auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans;
- Les jeunes ou les organismes communautaires à l'extérieur d'Ottawa;
- Les employés et les représentants élus de la Ville d'Ottawa.

Quels sont les projets NON admissibles?

- Les projets artistiques qui ne sont pas liés à la formation d'une identité personnelle positive, à la sécurité, à la lutte contre le racisme ou au développement communautaire;
- Les projets artistiques achevés avant la date limite de présentation des demandes;
- Les initiatives commerciales ou de collecte de fonds;
- Les projets auxquels participent des sous-traitants ou des artistes qui ne font pas partie de l'équipe.

Les coûts admissibles comprennent les fournitures (peinture, matériel de sculpture, accessoires, etc.), l'équipement (appareil photo, logiciel, chevalet, pinceaux, etc.) et les ressources humaines (autobus, taxi, honoraires, etc.).



Processus de présentation de demande pour le Programme BRILLE

Les trousse de demande peuvent être soumises à compter du 28 octobre 2020, et la date limite pour présenter une demande est le 30 novembre 2020. Les trousse de demande dûment remplies qui sont reçues au plus tard à cette date limite seront examinées et évaluées d'ici le 15 décembre 2020. **Une seule demande par projet sera évaluée.** Les documents nécessaires pour présenter une demande se trouvent sur notre site Web à l'adresse preventionducrimeottawa.ca.

Nous tiendrons un atelier pour répondre aux questions sur le processus de demande le lundi 16 novembre 2020, à 18 h.

Processus d'examen

Le comité d'examen sera composé d'au moins un représentant de chacun des groupes suivants :

- Conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa;
- Centraide de l'Est de l'Ontario;
- Communauté générale;
- Programme des arts communautaires : Arts communautaires et engagement social;
- Services à la jeunesse.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Le projet est-il admissible?
- Le projet est-il dirigé par des jeunes?
- Le projet contribue-t-il à la sécurité communautaire et au développement positif des jeunes?
- Le projet est-il réaliste? Le respect de ce critère sera déterminé en fonction des renseignements sur le budget et l'échéancier fournis par le demandeur.

Veillez noter que le respect de toutes les exigences d'admissibilité au programme ne garantit pas l'obtention du financement. De plus, les demandeurs retenus pourraient ne recevoir qu'une partie du financement demandé.



Dates à retenir

- 28 octobre 2020 – Début de la période de présentation des demandes de microsubvention
- 16 novembre 2020 – Atelier d'information sur les demandes
- 30 novembre 2020 – Date limite pour la présentation des demandes
- 15 décembre 2020 – Des subventions seront accordées aux demandeurs retenus
- Janvier à mars 2021 – Rencontres de suivi et de soutien
- 30 avril 2021 – Toutes les œuvres d'art doivent être terminées et les rapports doivent être soumis

Déclaration et reconnaissance de la subvention

À noter :

- Tous les organismes communautaires et les jeunes qui reçoivent du financement dans le cadre du Programme BRILLE : microsubventions pour les projets artistiques dirigés par des jeunes doivent présenter une preuve de leurs activités à l'aide de photos, de publications sur les médias sociaux et d'un bref rapport;
- Les projets doivent être terminés d'ici le 30 avril 2021;
- Tous les demandeurs retenus doivent accepter de reconnaître la contribution financière de Prévention du crime Ottawa;
- Le matériel produit par les demandeurs retenus peut être utilisé dans le cadre de campagnes publicitaires sur les médias sociaux au nom de Prévention du crime Ottawa.

Si vous vous êtes rendu jusqu'ici,
vous êtes prêt à consulter le [processus de demande ici](#).

